

Section F – Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Nom du candidat *	Circonscription *	Année *
-------------------	-------------------	---------

Déclaration des électeurs : Je soussigné, consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

N°	Nom de l'électeur en lettres moulées	Adresse résidentielle complète (numéro, rue et ville)	Code postal	Signature de l'électeur	Initiales du témoin	Usage interne seulement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Témoin des signatures

Remarque : En vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*, le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature résident dans la circonscription. Il n'est pas nécessaire que le témoin des signatures de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Toutes les signatures sur cette page doivent être apposées devant le même témoin.

Nom du témoin *	Adresse complète du témoin *	Signature du témoin *
-----------------	------------------------------	-----------------------

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus – Élections PPU 005 et Financement politique – Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à elections.ca.